

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-142 du 10 septembre 2025
Portant sur la décision modificative n° 2025/02 budget annexe Locaux Nus**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 10 septembre à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 04 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LUPERSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62					
Présents : 41		Votants : 47		POUR : 47	
Pouvoir : 6		Abstention : 0		CONTRE : 0	
Excusés : 1	Absents : 14	Exprimés : 47			

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, SIMON, GRASS, RAMOS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, TRIMOULINARD, LE CORRE, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., RICHIN, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J., SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A., BERGER, MEANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, PINLON, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, VERDIER à LUQUET L., SCHMIDT à SIMONET, MORANCAIS à FAUCONNET, LARGE épouse LATOUR à TRIMOULINARD, PAYARD C. à MAZET

Excusés : DESCLOUX

Absents : BIGOURET, SIMONET B., GALINDO, PIERRON, PERRIER F., GIRAUD-LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, ROULLAND, BRUNET M., GLOMOT

Secrétaire de séance : Jean-Michel SOULEBOT

Rapporteur : Françoise SIMON, Déléguée à la 1^{ère} vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire pour abonder certains crédits sur le budget « LOCAUX NUS » pour l'opération 18 « Antenne du Cadran ».

Il convient d'abonder l'opération 18 pour l'achat et l'installation d'un coffret radio commandé de relevage de porte.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget « Locaux Nus » comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
Article / Chapitre	Dépense	Recette	Article / Chapitre	Dépense	Recette
			Op 002/Art 2138	- 4 500,00 €	
			Op 18 /Art 2188	+ 4 500,00 €	
TOTAL			TOTAL 0.00 €		

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250916-2025-142-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 16 septembre 2025
Pour copie conforme, le 16 septembre 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel SOULEBOT

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).